

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement  
tenue le mardi 3 juillet 2018 à 19 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut  
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe  
Madame Brigitte Lefebvre, Chef de division de la culture, des bibliothèques et du développement social  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et études techniques  
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

**CA18 26 0191**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**CA18 26 0192**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2018 à 19 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA18 26 0193**

**Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juin 2018 à 10 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2018, à 10 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

**10.04 - Point d'information des conseillers**

---

**10.05 - Période de questions du public**

Début de la période de questions du public à 19 h 17.

La période de questions prend fin à 20 h 03.

---

**CA18 26 0194**

**Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 66 281,86 \$ pour l'année 2018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver les huit conventions entre la Ville de Montréal et les organismes suivants, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier, sous réserve de l'approbation par le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des demandes de soutien qui seront ajustées par les organismes en fonction des conditions énoncées au présent dossier décisionnel;

<b>Organisme</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. (à venir : Centre communautaire Petite-Côte)</b>	<b>Dimanche on joue!</b>	<b>9 425,00 \$</b>
<b>Le Moulin à musique inc.</b>	<b>Maelström en promenade</b>	<b>9 380,00 \$</b>
<b>L'Hôte-Maison (Maison de jeunes)</b>	<b>CommunauTerre</b>	<b>4 359,30 \$</b>
<b>Coopère Rosemont</b>	<b>Aller vers les pères et leurs enfants</b>	<b>5 325,32 \$</b>
<b>Cesam- Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal</b>	<b>Club des jeunes de Cesam</b>	<b>5 000,00 \$</b>
<b>Soi-Art</b>	<b>Petit SOIR</b>	<b>5 000,00 \$</b>
<b>Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie</b>	<b>La récolte se promène</b>	<b>9 962,24 \$</b>
<b>Toxique Trottoir</b>	<b>Qui a vu le Spouf?</b>	<b>17 830,00 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 281,86 \$ aux organismes désignés ci-dessus, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de leur convention respective. Le financement octroyé provient du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant;

De remettre au Services des finances, lorsque la documentation sera disponible, la preuve de changement de nom de « Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. » à « Centre communautaire Petite-Côte », notamment pour les transactions bancaires avec l'organisme. L'ensemble des informations actuellement disponibles au Registraires des entreprises est en pièce jointe;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

**CA18 26 0195**

**Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05045-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver une convention avec la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2018-2019 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. »;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1183581005

---

**CA18 26 0196**

**Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière totale de 29 833 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05044-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2018-2019 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie »;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1183581006

---

**CA18 26 0197**

**Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De ratifier les quatre conventions avec contribution financière à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maisonnette des parents » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contribution financière;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant maximal de 39 980 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à ces quatre organismes, à même le budget de fonctionnement et le surplus :

<b>Organisme</b>	<b>Montant (\$)</b>
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	23 590 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	14 370 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 920 \$
La Maisonnette des parents	100 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>39 980 \$</b>

D'autoriser un virement de crédits de 25 900 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1183769001

---

**CA18 26 0198**

**Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2018 de l'événement culturel MAPP\_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » afin de soutenir la préparation et la mise en place de l'événement culturel MAPP\_MTL (Festival international de Mapping de Montréal);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal »;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1186762003

---

**CA18 26 0199**

**Octroyer un contrat de gré à gré de 65 696,72 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, « Castor et Pollux », pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants » sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal (RPPS18-06047-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 65 696,72 \$, taxes incluses, pour la conception et l'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants » sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant;

D'accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à cette fin à « Castor et Pollux », au même montant;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1187928004

---

#### **CA18 26 0200**

**Autoriser une dépense totale de 71 284,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Signature Design Communication » pour la conception de mobilier urbain sur mesure et l'élaboration des plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro RPPS18-05041-OI (2 soumissionnaires - un seul conforme) - Approbation d'un projet de convention à cette fin**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 71 284,50 \$, taxes incluses, pour la conception de mobilier urbain sur mesure et l'élaboration des plans et devis pour appel d'offres visant le projet de réaménagement de l'avenue Shamrock, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Signature Design Communication », seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, soit 71 284,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation RPPS18-05041-OI;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1182913011

---

**CA18 26 0201**

**Autoriser une dépense de 46 221,59 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phases I et II) et une étude géotechnique sur la rue Gilford, la 2e Avenue et le lot 3 361 900, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « GHD consultant Ltée » - Résolution CG16 0412**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 46 221,59 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phases I et II) et une étude géotechnique sur la rue Gilford, la 2<sup>e</sup> Avenue et le lot 3 361 900 du cadastre du Québec, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « GHD consultant Ltée » - Résolution CG16 0412;

D'autoriser les virements budgétaires décrits dans les aspects financiers du sommaire décisionnel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1180963038

---

**CA18 26 0202**

**Autoriser une dépense additionnelle de 12 372,77 \$ avec taxes, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Groupe ABS inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA16 26 0195 du lundi 4 juillet 2016, pour la construction de saillies sur le réseau des rues locales dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV16-06032-OP**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 372,77 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Groupe ABS inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA16 26 0195 du 4 juillet 2016, pour la construction de saillies sur le réseau de rues locales de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d'offres public numéro RPPV16-06032-OP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1180963029

---

**CA18 26 0203**

**Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des « Habitations les Il Volets » des locaux de 65,03 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, moyennant un loyer total de 23 026,46 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Bâtiment 8069**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pausé

Et résolu :

D'approuver la convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue des « Habitations les Il Volets » pour une période additionnelle de (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, des locaux d'une superficie d'environ 65,03 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 23 026,46 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de prolongation;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1186025005

---

**CA18 26 0204**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1183879009

---

**CA18 26 0205**

**Autoriser une dépense totale de 971,11 \$ pour la participation d'un élu à la 19<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Québec**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 971,11 \$ taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la 19<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Québec :

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin - responsable des sports et loisirs à l'Arrondissement.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1183048004

---

**CA18 26 0206**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1180081007

---

**CA18 26 0207**

**Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Atelier trunk Collectif », « Spectacle trunk Collectif », « Vélo Paradisio », « Moi et oiT », « Projections familiales », « BBQ familial et projection familiale », « Fête Madonne de la Défense », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Défi de la tour » et « Spectacle et animation - lancement de saison de la maison de la culture Rosemont-La Petite-Patrie »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2018-26-047 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2018-26-048 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2018-26-049 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance numéro 2018-26-050 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2018-26 numéro 2018-26-051 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1180081008

---

**CA18 26 0208**

**Édicter une ordonnance - Autoriser « Fruixi Rosemont » à prendre part à l'événement « Vélos gourmands » - Édition 2018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser « Fruixi de Rosemont », projet concerté coordonné par la « Corporation de développement communautaire de Rosemont », à titre de participant dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands » à vendre de la nourriture et des boissons non-alcoolisées sur le domaine public;

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance numéro 2018-26-052, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1180963036

---

**CA18 26 0209**

**Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) »**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » et dépose le projet de règlement.

40.03 1187135005

---

**CA18 26 0210**

**Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1180963028

---

**CA18 26 0211**

**Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655;

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963024

---

#### **CA18 26 0212**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132 du cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-55 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 mai 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-55 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

ATTENDU QU'aucune pétition valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1180963023

---

**CA18 26 0213**

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, une résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6405, 30<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6405, 30<sup>e</sup> Avenue (lot 4 528 551 du cadastre du Québec) :

- 1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 4° un alignement de construction en dérogation au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 66 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 5° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;
- 2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;
- 3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

**CA18 26 0214**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 3120, avenue Laurier Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 3120, avenue Laurier Est (lot 1 589 089 du cadastre du Québec) :

- 1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 4° un projet n'incluant pas d'unité de chargement, en dérogation à l'article 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 5° un alignement de construction en dérogation à l'article 67 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 6° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;
- 2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;
- 3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1180963034

---

#### CA18 26 0215

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, une résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6017, rue Cartier**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6017, rue Cartier (lot 3 795 121 du cadastre du Québec) :

- 1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 4° un alignement de construction en dérogation à l'article 67 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 5° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 6° un projet ne comprenant pas la superficie minimale de terrain devant être vouée au verdissement, en dérogation de l'article 413.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;
- 2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;
- 3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1180963035

---

#### **CA18 26 0216**

#### **Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2372 et 2374, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001349958**

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la demande de démolition du bâtiment situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont lors de sa séance publique tenue le 11 avril 2018;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 9 mai 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des considérations applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition, telles que décrites à l'article 16 du règlement mentionné ci-haut;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques n'a pas été convaincue par les arguments mis de l'avant dans la demande d'appel du requérant et juge, à l'instar du comité de démolition, que les considérations incluses à l'article 16 ne sont pas rencontrées, à savoir :

- l'état de l'immeuble visé par la demande (art. 16, al. 1°) : puisque les rapports d'expertise fournis ne sont pas concluants quant à la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage (art. 16, al. 2°) : puisque l'immeuble visé se fond au paysage, fait partie d'un ensemble, est représentatif du secteur et n'est nullement nuisible à la qualité de l'environnement bâti;
- l'utilisation projetée du sol dégagé (art. 16, al. 4°) : puisque le projet de remplacement est perfectible sur le plan de l'intégration, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont;
- le préjudice causé aux locataires (art. 16, al. 5°), puisque des locataires occupaient toujours l'immeuble lors de la séance du comité de démolition.

ATTENDU que le secrétaire d'arrondissement a invité toute personne intéressée à prendre la parole quant à cette demande d'appel de la décision du comité de démolition en lien avec le bâtiment situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont ;

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est manifesté pour prendre la parole;

À 20 h 22, le président du Conseil suspend la séance et les membres du Conseil se retirent de la salle pour délibérer;

À 20 h 24, la séance reprend et les membres du Conseil sont prêts à rendre leur décision;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et de refuser la demande de démolition du bâtiment situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1180963030

---

### CA18 26 0217

#### **Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2376A et 2378, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001374586**

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la demande de démolition du bâtiment situé aux 2376A-2378, boulevard Rosemont lors de sa séance publique tenue le 11 avril 2018;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 9 mai 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des considérations applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition, telles que décrites à l'article 16 du règlement mentionné ci-haut;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques n'a pas été convaincue par les arguments mis de l'avant dans la demande d'appel du requérant et juge, à l'instar du comité de démolition, que les considérations incluses à l'article 16 ne sont pas rencontrées, à savoir :

- l'état de l'immeuble visé par la demande (art. 16, al. 1°) : puisque les rapports d'expertise fournis ne sont pas concluants quant à la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage (art. 16, al. 2°) : puisque l'immeuble visé se fond au paysage, fait partie d'un ensemble, est représentatif du secteur et n'est nullement nuisible à la qualité de l'environnement bâti;
- l'utilisation projetée du sol dégagé (art. 16, al. 4°) : puisque le projet de remplacement est perfectible sur le plan de l'intégration, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont;
- le préjudice causé aux locataires (art. 16, al. 5°), puisque des locataires occupaient toujours l'immeuble lors de la séance du comité de démolition.

ATTENDU que le secrétaire d'arrondissement a invité toute personne intéressée à prendre la parole quant à cette demande d'appel de la décision du comité de démolition en lien avec le bâtiment situé aux 2376A-2378, boulevard Rosemont ;

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est manifesté pour prendre la parole;

À 20 h 22, le président du Conseil suspend la séance et les membres du Conseil se retirent de la salle pour délibérer;

À 20 h 24, la séance reprend et les membres du Conseil sont prêts à rendre leur décision;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et de refuser la demande de démolition du bâtiment situé aux 2376A-2378, boulevard Rosemont.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1180963031

---

#### **CA18 26 0218**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-52) afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux »**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de Règlement numéro 01-279-52 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-52) afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux ».

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1180963027

---

**CA18 26 0219**

**Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, aux abords des écoles seulement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2018-26-053, déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement aux abords des écoles seulement.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1180963039

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 25.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2018.